

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
VILLE DE BÉTHUNE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE N°30
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

Nombre de Conseillers : 33

Présents à la séance : 25

Date de la convocation et d'affichage : le 28 janvier 2025

Liste des délibérations publiée et affichée : le 4 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 28 janvier 2025.

Étaient présents

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme BERTOUX, Mme BERROYER, M. CORDONNIER, Mme IMBERT, Mme BREUVART PETITPAS, Mme PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme CHOCHOI, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. DEKEYSER, Mme GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELE, Mme HELLE

Avaient donné pouvoir :

M. PERRIN (a donné pouvoir à M. JEVTOVIC), Mme HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à M. GIBSON), Mme BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), Mme SOLER (a donné pouvoir à Mme LOISEAU), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme LEROY (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme CAPELLE)

Était absent :

M. DAEMS

ORDRE DU JOUR

I. Questions des directions

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

5-01 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

DIRECTION GÉNÉRALE

11-01 Solidarité avec la population de Mayotte

FINANCES CONTRÔLE DE GESTION ET DE L'ÉVALUATION

2-01 Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

MAÎTRISE D'OUVRAGE CONDUITE OPÉRATION GESTION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

13-01 Validation du schéma de principe du maillage cyclable sur le territoire communal

13-02 Délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les études des espaces publics autour de la future cité de la Danse et de la Musique, rue de Lille

AMÉNAGEMENT URBAIN

9-01 Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine public communal - Impasse rue du Faubourg d'Arras

9-02 Désaffectation et déclassement du domaine public communal rue Maurice Charpentier - Cession à

9-03 Convention de mise à disposition d'une maison sise 56 rue du bois dérodé au profit de

9-04 Signature d'un bail professionnel entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane et la Ville pour la location d'un ensemble immobilier bâti,

9-05 Occupation du Domaine Public - Tarification des terrasses - Ouvertures tardives et extensions estivales

PATRIMOINE HISTORIQUE

14-01 Participation financière de la Ville de Béthune aux visites guidées des écoles publiques de Béthune - Convention avec l'Office du Tourisme intercommunal de Béthune-Bruay - Renouvellement - Année 2025

14-02 Cotisation à l'association Fondation du Patrimoine

14-03 Cotisation à l'association Beffrois du Patrimoine Mondial

DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ ET COHÉSION SOCIALE

7-01 Nos Quartiers d'Été 2025 - Demande de subvention auprès de la Région des Hauts-de-France

7-02 La Fabrique - Tarifs de location - Modification

PRÉVENTION ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

6-01 Convention de traitement accéléré des procédures simplifiées entre la Mairie de Béthune et le Parquet de Béthune

VIE LOCALE

8-01 Signature d'une convention de mise à disposition du local du Point Information Jeunesse à titre gracieux

8-02 Mise à disposition à titre gracieux du sous-sol de la Maison des Sports - Régularisation

8-03 Signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente Michelet à titre gracieux

8-04 Subvention exceptionnelle - - Organisation

8-05 Convention de partenariat entre la Ville de Béthune et Artois Mobilités - Festival Béthune Rétro - Régularisation 2024 - Reconduction 2025

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

5-02 Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane - Modification statutaire - Création de la Centrale d'achat Intercommunale

RESSOURCES HUMAINES

3-01 Contrats

3-02 Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

I - Compte rendu des décisions prises par le Maire

Après l'appel des membres présents, Monsieur GACQUERRE, Maire et Président de séance, procède à l'ouverture de la séance et désigne Monsieur KWARTNIK, comme secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Puis il laisse la parole à Monsieur MAESELE, conseiller municipal de la liste « Tous rassemblés pour Béthune », afin d'exposer sa question orale à l'assemblée délibérante.

Contenu de la question orale présentée et lue :

"Monsieur le Maire,

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les véhicules classés Crit'Air 3 sont désormais interdits de circulation dans les Zones à Faibles Émissions (ZFE). Dans notre région, la métropole lilloise est la première agglomération à devenir une ZFE, tandis que plusieurs autres centres urbains, dont Dunkerque, Valenciennes, Douai, Lens-Hénin et Béthune-Bruay, sont considérés comme des « territoires de vigilance ». À ce titre, ces zones ont l'obligation d'empêcher la circulation des véhicules ne possédant pas de vignette Crit'Air.

Cette réglementation illogique et discriminante restreint la liberté de circulation de millions de Français, en excluant les plus modestes des grandes agglomérations et en impactant directement leur quotidien. De nombreux habitants de nos territoires utilisent leur voiture pour aller travailler, consulter un médecin ou conduire leurs enfants à l'école. Ces interdictions les placent dans une situation inacceptable, les forçant soit à renoncer à leurs déplacements essentiels, soit à engager des dépenses considérables pour acquérir un véhicule conforme, ce qui est impossible pour beaucoup.

Face à cette situation, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a fait le choix de solliciter une dérogation auprès de l'État, en mettant en avant la configuration géographique spécifique de notre territoire, les conséquences sociales désastreuses que cette mesure entraînerait, ainsi que les efforts déjà engagés pour améliorer la qualité de l'air.

Ainsi, Monsieur le Maire, et en votre qualité de Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane, pouvez-vous m'indiquer si une réponse officielle de la part de l'État a été obtenue concernant cette demande de dérogation ? Notre territoire sera-t-il contraint d'appliquer cette réglementation absurde, ou pouvons-nous espérer une prise en compte des réalités locales et des besoins des habitants de notre agglomération ?"

REPONSE et PRECISIONS APPORTEES par Monsieur GACQUERRE sur :

- l'instauration de 40 zones devant être créées au 1^{er} janvier 2025
- la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019
- la Loi Climat et résilience du 22 août 2021
- la non-contestation des objectifs comme l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique
- les dispositifs non adaptés aux situations locales
- les 100 communes de la CABBALR, dont une grande partie d'entre elles sont rurales et donc fortement dépendantes des véhicules pour la mobilité

- la position officielle prise par les élus de la CABBALR en juin 2023 pour faire une demande de dérogation afin ne pas mettre en place le dispositif demandé, au regard des critères « ATMO » (mesure des polluants dans l'air) et de la qualité de l'air sur le territoire
- la mise en œuvre d'une politique de décarbonation
- le dispositif sur la mobilité douce
- la réponse signée de l'Etat au 31 décembre 2024, demandant de détailler un plan d'action et d'effectuer une étude sur l'évolution de la qualité de l'air
- le non-contrôle des vignettes « CRIT'AIR » au 1^{er} janvier 2025 au sein de l'agglomération, et ce durant le temps de l'exemption
- et les véhicules, immatriculés avant 1996, étant autorisés à se déplacer sur le territoire béthunois, contrairement aux usagers devant se rendre vers la Métropole Européenne de Lille (MEL).

INTERVENTION de Monsieur DANTEC sur :

- la qualité médiocre de l'air aujourd'hui.

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

5-01 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé de la délibération 5-01.

APPROUVE le Procès-Verbal du 2 décembre 2024, annexé au projet de délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 6 février 2025 sur le site internet de la collectivité.

DIRECTION GÉNÉRALE

11-01 Solidarité avec la population de Mayotte

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé de la délibération 11-01.

DECIDE d'octroyer un don de 10 000,00 € en soutien à la population de Mayotte, somme répartie comme suit :

- 5 000 € à la Protection Civile, dont le siège social est situé au 14, rue Scandicci à Pantin (93 500)
- 5 000 € à La Croix-Rouge, dont le siège social est situé au 98, rue Didot à Paris (75 014).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 6 février 2025 sur le site internet de la collectivité.

PRECISIONS APPORTEES par Monsieur GACQUERRE sur :

- le drame vécu par les mahorais à la suite du passage du cyclone Chido touchant l'archipel
- les 39 morts et les 1 700 blessés
- l'appel à la solidarité
- la mobilisation des associations et des fondations humanitaires
- la mise en œuvre d'une Loi d'urgence par l'Assemblée nationale et le Sénat
- le coût de la reconstruction évalué à un peu plus d'1 Md€
- la simplification des procédures
- la présence militaire pour une remise à niveau des infrastructures
- la problématique de l'immigration illégale
- et l'initiative des Maires de France.

INTERVENTION de Monsieur MAESELE sur :

- le drame vécu par les compatriotes mahorais
- et l'élan de solidarité de la collectivité.

INTERVENTION de MM. HELLE et CAPELLE sur :

- la politique migratoire
- la différence des politiques menées nationalement et localement
- et les leçons données par certains élus en matière de politique migratoire, de délinquance, du pouvoir d'achat ou de défense des travailleurs.

FINANCES CONTRÔLE DE GESTION ET DE L'ÉVALUATION

2-01 Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-01, comme il est prévu à l'article 13 du règlement intérieur.

A CONSTATE que le débat a ensuite été ouvert.

SONT INTERVENUS au cours du débat (noms repris ci-après dans l'ordre du tableau) : MM. GACQUERRE – GIBSON – CAPELLE – DANTEC – MAESEELE – HELLE.

A SOUMIS au vote la présente délibération à la suite de l'organisation du débat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 26 février 2025 sur le site internet de la collectivité.

PRECISIONS APPORTEES par Monsieur GIBSON sur :

- les collectivités territoriales en attente de la parution du Projet de Loi de finances 2025 et l'impact des mesures supposées sur le budget municipal
- le contexte actuel, la présentation des hypothèses budgétaires émises et l'ajustement envisagé pour la présentation d'un budget sincère
- l'augmentation des cotisations URSSAF
- l'augmentation de 3 points/an du taux de cotisation vieillesse des employeurs pour les agents titulaires cotisant à la CNRACL et ce jusqu'au 01/1/2028, soit 1,2 M€
- les dépenses contraintes ou les engagements contractuels à réaliser en 2025, soit 2 761 740 €
- les 683 agents servant et rendant le service public de la collectivité
- les 31 contrats aidés étant une mission sociale de la collectivité permettant aux personnes éloignées du monde du travail à une réinsertion par l'emploi
- la pyramide des âges du personnel de la Ville de Béthune dont la moyenne d'âge est de 43 ans
- la répartition par filière et par catégorie observant une réelle parité
- les stagiaires accueillis en 2024
- les 122 métiers répertoriés au sein de la collectivité
- le Compte Administratif 2024
- l'excédent s'élevant à 2 931 975 €
- le Budget 2025 obligatoirement équilibré et s'élevant à 84 694 260 €
- les taux de fiscalité municipaux figés depuis 2020 et reconduits en 2025
- l'action de la Ville de Béthune organisée autour de 4 priorités, à savoir :
 - 1) la santé et la solidarité
 - 2) la jeunesse et l'éducation
 - 3) la tranquillité publique, la sécurité et la mobilité
 - 4) le cadre de vie et la transition écologique
- les grands événements gratuits et accessibles à tous
- les différentes animations de proximité dans tous les quartiers

- l'engagement de la collectivité auprès des 242 associations actives
- le maintien de la subvention au CCAS d'un montant de 1 500 000 €
- le budget d'investissement 2025
- le désendettement de la commune
- le renouvellement urbain, comme l'acquisition du Forum, la démolition de Jean Monnet II et du centre Olympie, et le grand projet de transformation de la Galerie des Treilles
- l'amélioration du cadre de vie, comme la centralité du quartier de la rue de Lille et la plaine des sports en cœur de ville
- la préservation et la valorisation du patrimoine historique comme la mise en lumière du Beffroi, mais aussi la rénovation d'une partie de la toiture de l'église Saint Vaast et du Beffroi
- la sécurisation des espaces publics et des équipements avec la mise en place de la vidéoprotection et de la vidéo-verbalisation,
- la poursuite de la sécurisation de l'école Pasteur afin de stopper les intrusions facilitant le jet de colis dans la prison
- la modernisation des feux tricolores et la poursuite de la sécurisation des passages pour piétons
- le bien-être des plus jeunes avec la rénovation des toitures de l'île aux enfants et le transfert de la crèche « la Charité » vers une nouvelle grande crèche (ancienne école Jules Ferry)
- le plan 3 000 arbres, la création d'une forêt urbaine sur l'emprise « Ponfort » et la forêt des naissances
- l'amélioration des parcs existants, et l'ajout de jeux
- la délégation de service public pour l'affichage publicitaire
- les compétences déléguées par la ville au SIVOM du Béthunois
- l'explication du budget fiscalisé (colonne « syndicat de commune »), soit 5 150 000 €
- le plan ambitieux en matière de rénovation des voiries
- le plan vélo
- la mise en accessibilité progressive et la mise aux normes des quais bus pour les personnes à mobilité réduite
- la signalisation routière
- la situation financière saine de la collectivité
- la transition écologique et énergétique de la ville avec une cadre vie de plus en plus agréable
- les actions renforcées en faveur de la santé, de la sécurité, de la jeunesse et de la solidarité
- Béthune, une ville primée avec de nombreux labels, et avec des évènements nationaux voire internationaux
- les 2 passages du Tour de France en juillet 2025
- et la hausse de la population béthunoise.

REMERCIEMENTS de Monsieur GIBSON à Monsieur GACQUERRE pour la confiance renouvelée, aux collègues et aux équipes pour le travail effectué.

INTERVENTION, QUESTIONNEMENTS ET REMARQUES de Monsieur DANTEC sur :

- la présentation récurrente du ROB effectuée par le 1^{er} adjoint,
- la baisse de 8 % des contrats aidés de 2024 à 2025, confirmant le manque de renégociation de la collectivité auprès de France Travail,
- l'inquiétude des 25 % de contractuels présentés dans le rapport, l'impact budgétaire, et l'éventuelle compensation de la part de l'État

- l'absence d'un budget vert dans le Rapport d'Orientations Budgétaires
- les engagements de la Municipalité pour une ville verte, pour un développement durable, évoqués lors de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022, prônant la nécessité d'adaptabilité
- l'absence en préambule d'un hommage à Monsieur Thierry TASSEZ, Maire de Verquin, décédé le 2 février 2025
- le montant réel du remboursement du capital de la dette (page 18 du ROB)
- la liste des emprunts contractés à faire figurer dans le ROB 2026
- la « ville du quart d'heure » ou le pari de la proximité
- le montant réel des emprunts contractés depuis 2014 par la collectivité en toute transparence, soit aux environs de 15 et 20 M€
- les non-titulaires mentionnés page 24 du ROB et l'impact budgétaire
- et l'absence d'une classification par catégorie, ou par état de présence des non-titulaires.

INTERVENTION, QUESTIONNEMENTS ET REMARQUES de Monsieur MAESELE sur :

- le ROB illustrant une situation nationale chaotique et préoccupante
- l'Etat étant sans budget définitif et le manque de vision cohérente
- la motion de censure de la part des élus d'opposition débattue à l'Assemblée nationale dans les prochains jours
- la rigueur budgétaire s'appliquant aux plus précaires
- le refus gouvernemental pour l'aide médicale d'Etat, soit 1,2 Md€/an, somme vertigineuse augmentant sans cesse alors qu'une réforme était promise par le Ministre de l'Intérieur Bruno RETAILLEAU
- les dépenses nationales excessives
- la rationalisation de la bureaucratie et l'évaluation des réels besoins des Français
- la collectivité face à l'austérité, à la baisse des dotations et à la hausse des charges
- la baisse de 28 % de la dotation de fonctionnement
- la hausse de 11,5 % de la dotation de solidarité urbaine
- la masse salariale de la commune étant trop élevée par rapport à la moyenne nationale d'une même strate
- les infrastructures béthunoises correspondant à une ville de 30 000 habitants, contrairement à certaines collectivités plus importantes employant moins de personnel
- l'augmentation des cotisations de la CNRACL « ou Caisse de retraite des fonctionnaires » destinée à combler un déficit devant atteindre 11 Mds€ à 2030 : une charge supplémentaire imposée aux communes
- l'augmentation au minimum de la base de l'impôt foncier de 1,7 % en fonction du budget de l'Etat pour les béthunois impactant leur pouvoir d'achat
- la nécessité d'une gestion responsable de la part du gouvernement
- les collectivités en attente de réponses et non de compromis politiques
- et le manque de vision et d'anticipation de la part de l'Etat obligeant les communes à gérer la pénurie plutôt que de bâtir l'avenir.

INTERVENTION, QUESTIONNEMENTS ET REMARQUES de Madame HELLE sur :

- Le budget sans fin pour la vidéosurveillance et les résultats attendus

- le constat à la suite du développement de la mobilité durable, comme la part modale actuelle du vélo, les résultats espérés et les déplacements en mode actif
- l'obtention de la présentation Powerpoint sur le budget mis à l'écran
- les produits de cessions d'immobilisations (page 18 du ROB) d'un montant aux environs de 3 M€
- l'écoquartier de l'horlogerie (page 45), les lots 2 et 8 : Projet Heurus, le lot 9 a : Projet d'une construction intergénérationnelle, et les lots 9 b, 12,13 et 14 du groupe Réalités (page 46)
- la résidence intégrée du Site Outrebon (page 47)
- les 156 logements du Site 360 pour la construction d'une résidence mobilité (page 47)
- et l'ambiguïté des termes employés.

INTERVENTION, QUESTIONNEMENTS ET REMARQUES de Madame CAPELLE sur :

- la présentation de ses vœux à l'ensemble des agents de la collectivité
- les dépenses devant être réfléchies et priorisées
- l'accent sur le pouvoir d'achat devant être observé pour chaque béthunoise et chaque béthunois
- la taxe foncière ne cessant d'augmenter, et ce malgré le taux de la commune restant figé
- l'attractivité indispensable de la collectivité pour attirer de nouveaux habitants
- l'augmentation de la population évoquée lors de la présentation du ROB par Monsieur GIBSON et les indicateurs des arrivées à décliner par tranches d'âge
- les travaux perpétuels et omniprésents
- le Centre Olympie et sa destruction
- l'aménagement de la halle, du Forum et la création d'un parking à la place d'un espace vert
- le marché traditionnel du dimanche matin
- le manque de sécurité des marchands de marché aux abords des rues
- la non-prise en compte des concertations et la date imposée
- l'inflation et le milieu associatif impacté par l'augmentation du coût de la vie
- la mise en place de l'armement de la Police Municipale prévue en 2024 puis en 2025 à la suite de la concertation de 2023,
- la formation obligatoire devant être effectuée par les agents de la PM pour février 2025
- le budget de la sécurité routière priorisé à celui de l'armement en 2025
- les festivités de 2025, la période d'austérité et la possibilité aux béthunois de s'amuser seuls
- le coût du calendrier 2025 réalisé et distribué par la collectivité et la recherche d'économies
- l'émergence de pistes cyclables à quelques mois des prochaines élections municipales
- et le budget vert et sa réalisation avérée.

REPONSES de Monsieur GACQUERRE sur :

- l'hommage rendu à Monsieur Thierry TASSEZ, Maire de Verquin, et notamment sur les réseaux sociaux mais aussi prochainement par la CABBALR
- la méconnaissance de la stratégie financière mise en œuvre par certains élus car arrivés en cours de mandat
- les contrats aidés et le budget
- la demande récurrente de la collectivité pour des contrats aidés

- la réinsertion professionnelle des personnes en situation précaire via des missions spécifiques à accomplir
- la dépendance des collectivités territoriales des budgets de l'Etat
- les changements à l'éligibilité depuis 2017-2018
- les choix de France Travail finançant les contrats aidés, fléchant les missions et les métiers en tension et l'attribution des crédits spécifiques
- l'effet de la réforme du plein emploi de 2023 sur la mise en place des contrats locaux pour l'emploi
- la mise en œuvre animée à titre expérimental au sein de la collectivité et en partenariat avec la sous-préfecture de Béthune
- les métiers en tension dans le domaine de l'Industrie
- la réforme du RSA avec les 15 heures d'activité obligatoire pour les bénéficiaires
- le budget vert, sa mise en place en partenariat avec le CD2E (ou pôle d'excellence régional sur les éco-activités)
- la réduction de l'endettement de la collectivité et la maîtrise des charges financières
- l'autofinancement d'une partie des travaux
- la stratégie financière à 2032
- la ville du quart d'heure et la nécessité de temps pour le passage aux modes doux
- les 78 000 déplacements/jour à Béthune, dont 40 % de piétons, 5 % de vélos et 27 % sans voiture
- la mise en place de solutions décarbonées en partenariat avec le CCAS en achetant quelques véhicules électriques sans permis destinés à la location
- le manque de réformes
- la fiscalité locale à repenser pour un meilleur équilibre
- le Pass'Mobilité permettant l'acquisition d'un 2 roues
- le Quartier de l'Horlogerie et les permis devant être cédés
- le projet d'une résidence mobilité ou la mise en place de logements intermédiaires de « type meublé »
- le pouvoir d'achat et l'accès à une alimentation à prix maîtrisés
- les travaux de sécurisation en eau potable
- les investissements en eau potable engendrant des recettes
- le contentieux entre la CABBALR et la CALL
- l'état des réseaux de gaz et les réunions annuelles organisées avec les concessionnaires
- les travaux envisagés et la mise en sécurité à la suite de casses
- la communication des perspectives sur la gestion du personnel
- la souffrance des personnes isolées
- le statut de la fonction publique territoriale étant devenu désuet, manquant d'attractivité et de souplesse
- les externalisations et les collectivités fonctionnant en régies
- les employés communaux de Béthune étant fiers de rendre le service public
- les salaires peu élevés
- le tissu commerçant menacé
- les festivités gratuites étant un acte populaire
- le réel désendettement de la collectivité
- la gestion humaine de la cité.

- le recrutement d'une conseillère en insertion professionnelle au sein du CCAS
- les 27 % de la population béthunoise vivant sous le seuil de pauvreté
- la possibilité d'accéder à l'épicerie solidaire ou au restaurant solidaire
- et le partenariat avec Norauto pour les personnes en difficulté.

MAÎTRISE D'OUVRAGE CONDUITE OPÉRATION GESTION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

13-01 Validation du schéma de principe du maillage cyclable sur le territoire communal

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation du maillage des itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire communal.

ENTEND Madame GOTTRAND faire l'exposé de la délibération 13-01.

VALIDE la carte du maillage communal annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les décisions, et à signer les actes et les autorisations nécessaires à la bonne réalisation de ces aménagements.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 6 février 2025 sur le site internet de la collectivité.

INTERVENTION ET REMARQUES de Madame HELLE sur :

- les 40 km de pistes cyclables mis en œuvre pour fin 2026 et adresse des félicitations pour la place laissée aux piétons
- l'obtention du document projeté et présenté comportant le nom des voies à améliorer ou à créer (noms de rues non communiqués en amont de la présentation du budget)
- le tracé de l'EuroVelo 5
- la voie de présélection rue d'Aire favorisant le flux automobile
- la dangerosité des voies de présélection pour les voitures rue de Lille et boulevard Victor Hugo (devant le théâtre)
- le respect des largeurs réglementaires des pistes cyclables
- la nécessité de protection vis-à-vis des cyclistes et la prise en compte des demandes de modifications
- et les trottoirs de la rue Renan.

REPONSES de Madame GOTTRAND sur :

- la nécessité d'une sécurité pour tous
- la prise en compte des difficultés de mobilité de certains citoyens
- et la mise en œuvre d'un espace public pour tous.

INTERVENTION de Monsieur DANTEC sur :

- la nécessité à terme d'augmenter le nombre de vélos au sein de la commune et permettre la mobilité douce
- et l'importance d'une communication active et permanente par le biais d'initiatives.

PRECISIONS APPORTEES par Monsieur GACQUERRE sur :

- la reconquête et la concurrence de certains modes de transport
- la mobilité douce et les outils de mobilité
- les 5 % de la part modale pour le vélo grâce au service Vélib (service n'existant plus de nos jours/société Bik'air en cessation d'activité)
- la mise en œuvre de la verbalisation après la prévention
- la nécessité de partager l'espace public
- et l'organisation des flux.

13-02 Délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les études des espaces publics autour de la future cité de la Danse et de la Musique, rue de Lille

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation relative à l'aménagement de la Cité de la Musique et de la Danse

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 13-02.

DECIDE d'autoriser la délégation partielle de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane, pour les différentes phases d'études (de l'esquisse au Dossier de Consultation des Entreprises).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 6 février 2025 sur le site internet de la collectivité.

AMÉNAGEMENT URBAIN

9-01 Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine public communal - Impasse rue du Faubourg d'Arras

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur Francis CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 9-01.

APPROUVE le transfert de plein droit au sein du domaine public routier de la ville de Béthune de la parcelle cadastrée AO n°948.

CONSTATE le transfert à l'accomplissement de toutes les formalités de publication aux fins d'opposabilité du transfert de plein droit.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la procédure d'incorporation de ladite parcelle dans le domaine public routier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 6 février 2025 sur le site internet de la collectivité.

9-02 Désaffectation et déclassement du domaine public communal rue Maurice Charpentier - Cession à

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur Francis CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 9-02.

DECIDE :

- de prononcer la désaffectation de l'emprise foncière concernée,
- d'autoriser le cas échéant, une enquête publique préalable en vue de son déclassement du terrain concerné inclus dans le domaine public communal en vue de son classement dans le domaine privé communal,
- d'autoriser la cession au profit de _____ de la parcelle AS n°377 lot A + lot 2 pour une superficie de 150 m²,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, le cas échéant, à signer toutes pièces nécessaires dans le cadre de la procédure de déclassement et de cession, ainsi que l'acte de vente qui sera passé par devant notaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 6 février 2025 sur le site internet de la collectivité.

9-03 Convention de mise à disposition d'une maison sise 56 rue du bois dérodé au profit de l

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur Francis CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 9-03.

AUTORISE : la signature d'une convention de mise à disposition et de ses éventuels avenants, à titre précaire et gratuit, au profit de _____

pour l'habitation sise 56, rue du Bois Dérodé à Béthune (62400), cadastré AX 188, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une période identique, sans pouvoir excéder douze ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à tout moment et pour quelque motif que ce soit, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

9-04 Signature d'un bail professionnel entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane et la Ville pour la location d'un ensemble immobilier bâti.

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur Francis CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 9-04.

DECIDE :

- 1°) d'autoriser la signature d'un bail professionnel avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR) dont le siège est à Béthune (62400), avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE pour la mise à disposition d'une partie d'un ensemble immobilier susmentionné,
- 2°) le présent bail est consenti et accepté pour une durée de _____ qui a commencé à courir rétroactivement depuis le _____ pour se terminer le _____. A défaut de congé donné par le bailleur ou le preneur, par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte d'huissier, au moins six mois avant le terme fixé, le bail sera renouvelé tacitement pour une durée _____, aux mêmes charges et conditions. Le preneur aura la faculté de donner congé à tout moment, moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé réception ou par acte d'huissier,
- 3°) le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de _____. Ce montant, arrêté d'un commun accord entre les parties, tient compte du montant des travaux de séparation entre la partie occupée par le preneur et le reste de l'ensemble immobilier, travaux réalisés par le bailleur. Ce loyer sera payable annuellement et à terme à échoir, à réception de l'avis d'échéance de la Trésorerie. Le montant du loyer sera révisé automatiquement, chaque année à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), l'indice de base étant celui du 4ème trimestre 2022, à savoir 126,66,
- 4°) En sus du loyer, le preneur remboursera sa quote-part de consommations de fluides au prorata de la surface occupée, soit _____. Un état des sommes dues au titre de l'année N-1, accompagné de la copie des factures et autres justificatifs, sera émis au début de chaque année,
- 5°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer le bail professionnel à intervenir ainsi que ses éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

9-05 Occupation du Domaine Public - Tarification des terrasses - Ouvertures tardives et extensions estivales

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur Francis CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 9-05

DECIDE :

- 1°) d'autoriser la mise en place de ces tarifs pour tous les exploitants de bars, restaurants et hôtels concernés,
- 2°) l'adoption des tarifications en pièce jointe à partir du 1^{er} janvier 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 6 février 2025 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – CORDONNIER et GACQUERRE sur :
- la piétonnisation du centre-ville et les horaires d'application.

PATRIMOINE HISTORIQUE

14-01 Participation financière de la Ville de Béthune aux visites guidées des écoles publiques de Béthune - Convention avec l'Office du Tourisme intercommunal de Béthune-Bruay - Renouveau - Année 2025

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame Maryse BERTOUX faire l'exposé de la délibération 14-01.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants, avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay pour l'année 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 6 février 2025 sur le site internet de la collectivité.

14-02 Cotisation à l'association Fondation du Patrimoine

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame Maryse BERTOUX faire l'exposé de la délibération 14-02.

AUTORISE :

- l'adhésion à l'association Fondation du patrimoine, à compter de l'année 2025 et pour les années suivantes,

CONSENT à M. le Maire, ou à son représentant, de signer :

- le bulletin d'adhésion et payer la cotisation annuelle de 1 000,00 € net (non assujetti à la TVA) auprès de l'association,

- et l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 6 février 2025 sur le site internet de la collectivité.

14-03 Cotisation à l'association Beffrois du Patrimoine Mondial

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame Maryse BERTOUX faire l'exposé de la délibération 14-03.

DECIDE :

- 1°) de renouveler l'adhésion à l'association « Beffrois du Patrimoine Mondial » dont le siège social est à Arras - 62000 - Hôtel de Ville - place des Héros, à compter de l'année 2025 et pour les années à venir, -
- 2°) de verser à l'association « Beffrois du Patrimoine Mondial » au titre de la cotisation pour l'année 2024, la somme de 2 500,00 € net,
- 3°) de verser à l'association « Beffrois du Patrimoine Mondial » au titre de la cotisation pour l'année 2025, la somme de 2 500,00 € net,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 6 février 2025 sur le site internet de la collectivité.

DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ ET COHÉSION SOCIALE

7-01 Nos Quartiers d'Été 2025 - Demande de subvention auprès de la Région des Hauts-de-France

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une rétrospective relative à « Nos quartiers d'été – Edition 2024 »

ENTEND Monsieur Hakim ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 7-01.

CONSENT :

- à solliciter une subvention auprès de la Région des Hauts-de-France de
 - à prévoir un projet d'animations concerté avec les représentants associatifs concernés et en accord avec les critères présentés dans le dossier de demande de subvention,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif à intervenir avec la Région des Hauts-de-France définissant les modalités pratiques de l'opération, et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. CAPELLE - DANTEC – HELLE – ELAZOUZI et GACQUERRE sur :

- le bilan quantitatif et qualitatif demandé en commission générale
- la participation financière de la collectivité, soit en 2024 un coût total de 50 000 €, dont 17 000 € de subvention octroyée par la Région des Hauts-de-France
- la nécessité de proposer des alternatives aux enfants ne partant pas en vacances
- la vidéo valorisant les quartiers d'été et le monde associatif

- les vœux du Maire et la vidéo s'y rapportant
- les vœux du Maire 2026 prévu le 31 janvier 2026
- et le calendrier 2025 distribué à la population.

7-02 La Fabrique - Tarifs de location – Modification

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur Hakim ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 7-02.

FIXE les nouveaux tarifs TTC de location de la Fabrique suivant les tableaux annexés à la présente délibération. Ces tarifs sont fixés forfaitairement et seront appliqués à compter du 15 février 2025, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute convention administrative prévoyant et fixant les modalités de location des dites salles communales, à compter du 15 février 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 6 février 2025 sur le site internet de la collectivité.

PRÉVENTION ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

6-01 Convention de traitement accéléré des procédures simplifiées entre la Mairie de Béthune et le Parquet de Béthune

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation relative au traitement accéléré des procédures simplifiées proposé par le Parquet de Béthune.

ENTEND Monsieur Bertrand BARRE faire l'exposé de la délibération 6.01.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de traitement accéléré des procédures simplifiées et ses éventuels avenants avec le Parquet de Béthune, représenté par Monsieur le Procureur de la République.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. MAESELE et GACQUERRE sur :

- le bien-fondé de la délibération
- la nécessité aux collectivités territoriales de compenser les difficultés d'une réglementation inadaptée
- l'attente de la reprise du Beauvau des Polices Municipales
- et la non-banalisation des incivilités.

VIE LOCALE

8-01 Signature d'une convention de mise à disposition du local du Point Information Jeunesse à titre gracieux

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur Hakim ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 8-01.

DECIDE d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition et de ses éventuels avenants, à titre précaire et gratuit, au profit de . Cette occupation prendra effet à compter de la signature de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable une fois pour une durée d'un an par tacite reconduction, résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'un mois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

8-02 Mise à disposition à titre gracieux du sous-sol de la Maison des Sports – Régularisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur Zoran JEVTOVIC faire l'exposé de la délibération 8-02

AUTORISE pour régularisation la signature d'une convention de mise à disposition et ses éventuels avenants, pour l'occupation à titre précaire et gratuit du local sis rue Fernand BAR, par

Cette occupation a pris effet à compter du 20 décembre 2024, pour une durée de 1 an renouvelable par période d'un an, sans pouvoir excéder 12 ans, résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de trois mois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

8-03 Signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente Michelet à titre gracieux

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur Zoran JEVTOVIC faire l'exposé de la délibération 8-03.

DECIDE d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition et de ses éventuels avenants de la salle polyvalente Michelet sise 10, rue Michelet, à titre précaire et gratuit,

. Cette occupation a pris effet à compter du 20 décembre 2024, pour une durée de 1 an renouvelable par période d'un an, sans pouvoir excéder 12 ans, résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de trois mois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

8-04 Subvention exceptionnelle -

- Organisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur Zoran JEVTOVIC faire l'exposé de la délibération 8-04.

OCTROIE une subvention exceptionnelle

dans le cadre du

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer,

- l'avenant à la convention d'objectif qui fixera les conditions d'utilisation de l'aide financière,
- et le contrat d'engagement républicain.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

8-05 Convention de partenariat entre la Ville de Béthune et Artois Mobilités - Festival Béthune Rétro - Régularisation 2024 - Reconduction 2025

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame LOISEAU faire l'exposé de la délibération 8-05.

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer avec la Société Artois Mobilités :

- la convention de partenariat 2024,
- et la convention de partenariat 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 6 février 2025 sur le site internet de la collectivité.

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

5-02 Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane - Modification statutaire - Création de la Centrale d'achat Intercommunale

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé de la délibération 5-02.

APPROUVE en concordance avec la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2024, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise dans la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 6 février 2025 sur le site internet de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES

3-01 Contrats

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 3-01.

DECIDE de pourvoir aux emplois suivants :

- un(e) assistant(e) Ressources Humaines, Filière Administrative, Cadre d'emploi Adjoint administratif territorial, Catégorie C, Temps complet, Indice brut terminal 478,
- un(e) chargé(e) de communication, Filière Administrative, Cadre d'emploi Attaché Territorial, Catégorie A, 17,5 heures/semaine, Indice brut terminal 821,
- et un(e) directeur(trice) Financier, Filière Administrative, Cadre d'emploi Attaché Territorial, Catégorie A, Temps complet, Indice brut terminal 843,

par le recrutement d'agents contractuels pour une durée ne pouvant excéder six ans, selon l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Cet emploi pourra être pourvu à temps complet.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- et en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8 du Code de la Fonction Publique.

APPROUVE la création des postes ci-dessus au 5 février 2025 au tableau des effectifs ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 6 février 2025 sur le site internet de la collectivité.

3-02 Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 3-02.

DECIDE d'adhérer au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention d'adhésion à conclure avec le CDG62, qui prendra effet à compter de sa signature, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer cette convention et ses éventuels avenants ainsi que toutes pièces et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Délibération adoptée par :

31 voix pour,

0 abstention,

0 voix contre

Ne participe pas au vote : Monsieur Francis CORDONNIER.

Acte publié le 6 février 2025 sur le site internet de la collectivité.

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

II - Compte rendu des décisions prises par le Maire

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé du compte-rendu des décisions.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Monsieur GACQUERRE, Maire et Président de séance, convie l'ensemble des membres le lundi 31 mars 2025 pour un prochain conseil municipal, dont l'objet majeur est le vote du Budget Primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Fait à Béthune, le 3 février 2025.

Le Maire,



Olivier GACQUERRE

Le Secrétaire de Séance



Pierre KWARTNIK.

Le Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 3 février 2025 sera présenté à l'assemblée délibérante du 31 mars 2025 pour approbation.

Le Procès-Verbal n°30 du 3 février 2025 a été adopté en séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025.

Observation(s) :

Néant.

Était(ent) présent(s) :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme BERTOUX, M. PERRIN, Mme BERROYER, M. CORDONNIER, Mme IMBERT, Mme BREUVART PETITPAS, Mme PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme CHOCHOI, Mme SOLER, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. DEKEYSER, Mme GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELE, Mme HELLE

Avait(ent) donné pouvoir :

Mme HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à Mme LOISEAU), Mme BEIGNIER (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. DOUALLE (a donné pouvoir à M. DELESTREZ), Mme LEROY (a donné pouvoir à M. GIBSON)

Était(ent) absent(s) :

M. DAEMS

Secrétaire de séance :

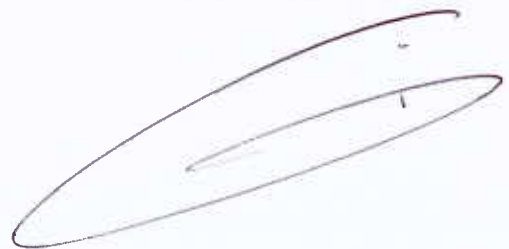
M. ELAZOUZI

Le Maire,



Olivier GACQUERRE

Le Secrétaire de Séance
du 31 mars 2025,



Hakim ELAZOUZI